

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020

44x20

CONVENTION FORFAIT COMMUNAL OGEC SAINTE ÉLISABETH

Le Maire rappelle que par délibération n°227x18 du 2 Octobre 2018, le Conseil Municipal a adopté la convention de forfait communal, signée avec l'OGEC Ste Élisabeth pour une durée de 3 ans.

Suite à la parution de la loi Blanquer 2019-791 du 26 Juillet 2019, publiée au Journal Officiel le 28 Juillet 2019, abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention intégrant le financement des élèves Pennois de maternelle.

Le Maire rappelle que la participation communale est calculée par élève et par an. Elle est basée sur le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du dernier compte administratif voté soit celui de 2018.

Il est proposé d'adopter la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de l'école privée Sainte Élisabeth.

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'école publique des classes maternelles s'élève à 1138€/an et à 650€/an pour un élève des classes primaires, il est proposé de verser cette somme par élève et par an à l'OGEC Ste Élisabeth, sur fourniture de la liste des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à l'école maternelle ou primaire.

La nouvelle convention proposée au conseil municipal sera signée pour une durée de 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant du forfait communal annuel par élève domicilié sur la commune arrêté à la somme de 1138€ pour les maternelles et 650€ pour les primaires.

- APPROUVE la durée de la convention.

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA